



L'ACCÈS À L'EMPLOI DES RÉFUGIÉS EN PROVENANCE D'UKRAINE EST FACILITÉ

Les réfugiés ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire peuvent exercer une activité professionnelle sans avoir besoin de demander une autorisation de travail.

Source : Décret [2022-468](#) du 1er avril 2022, JO du 2

Mise en place de la protection temporaire pour les réfugiés ukrainiens

Pour faire face à l'afflux massif de personnes fuyant la guerre en Ukraine, le Conseil de l'Union européenne a décidé, le 4 mars 2022, d'actionner le dispositif exceptionnel de « protection temporaire », prévu par une directive européenne du 20 juillet 2001 (dir. 2001/55/CE du 20 juillet 2001, art. 5).

Ce dispositif vise à octroyer aux personnes concernées une protection internationale immédiate à laquelle est associé un certain nombre de droits (accueil, hébergement, soins médicaux, scolarisation, accès au travail, etc.). Il ne nécessite pas un examen individuel de situation par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA).

Dans une instruction du 10 mars 2022, le gouvernement a détaillé les conditions pour bénéficier de la protection temporaire et ses modalités de mise en œuvre (instr. Du 10 mars 2022, NOR : INTV2208085J).

Celle-ci a été suivie d'un décret du 1^{er} avril 2022 visant à faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires de la protection temporaire.

Accès direct à la possibilité de travailler avec l'autorisation de séjour « bénéficiaire de la protection temporaire »

Les bénéficiaires de la protection temporaire se voient remettre une autorisation provisoire de séjour portant la mention « bénéficiaire de la protection temporaire ».

Celle-ci est valable 6 mois. Elle est renouvelée automatiquement pendant toute la durée de la protection temporaire décidée par le Conseil de l'Union européenne (CESEDA [art. R. 581-4](#)).

En vertu du nouveau décret, depuis le 2 avril 2022, cette autorisation de séjour permet aux bénéficiaires de la protection temporaire d'exercer une activité professionnelle sur le territoire français sans avoir à se procurer d'autorisation de travail.

[L'accès à l'emploi des réfugiés en provenance d'Ukraine est facilité - MyActu par la Revue Fiduciaire \(revue-fiduciaire.com\)](#)